

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 35-196-1913 prorogeant d'une année le délai prévu à l'art. 10 du décret du 2 mars 1912 relatif au statut du personnel des douanes coloniales.

n° 35-196-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 février 1913

Numéro JO
n° 196 du 28/02/1913

Date du numéro
28 février 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1912 relatif au statut du personnel des douanes coloniales, promulgué dans la colonie par arrêté du 24 mai 1912

Vu le décret du 9 novembre 1912, prorogeant d'une année le délai prévu à l'art. 10 du décret précité

Vu la circulaire ministérielle n° 60 du 31 décembre 1912 timbrée service du personnel, 4e section ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 9 novembre 1912 prorogeant d'une année le délai prévu à l'article 10 du décret du 2 mars 1912 relatif au statut du personnel des douanes coloniales. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.